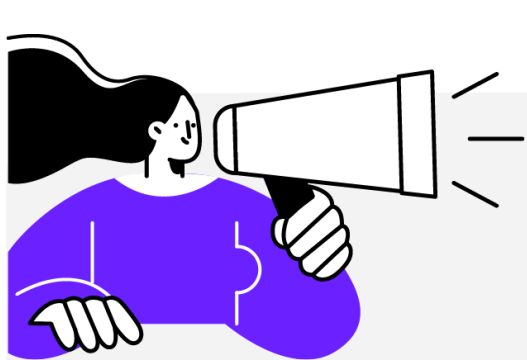


SEMAINE DE LA VAE DU 19 AU 24 SEPTEMBRE

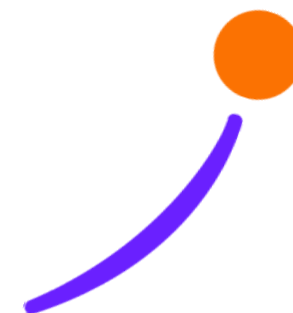
Dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes

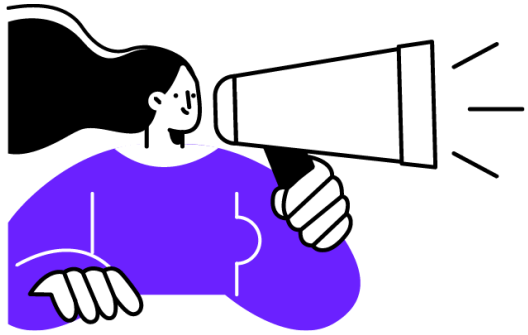




Les intervenants

- **Agnès CALIXTE**
Chargée d'ingénierie de parcours et d'instruction
Transitions pro
- **Peter NJAMEN**
Chargé d'ingénierie de parcours et d'instruction
Transitions pro
- **Delphine JUBAN**
Chargée de mission VAE, scripte de l'atelier
Via Compétences



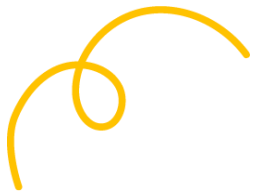


Sommaire

1

Transitions Pro ARA

- Qui sommes-nous ?
- La VAE chez Transitions Pro



2

VAE et Hybridation

- Quelles hybridations possibles ?
- VAE et PTP

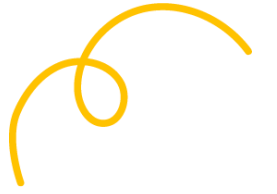




Partie 1

Transitions Pro

Qui sommes nous?



En bref

»» Fongecif → CPIR* = Transitions Pro au 01/01/20 (loi du 5 septembre 2018)



»» Acteur de référence de la Transition Professionnelle pour tous les salariés du secteur privé

»» Rôle de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) attribué par le réseau EVA



*Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales

Quelques chiffres

69
collaborateurs

Pleinement mobilisés,
comptant des experts en
**Ingénierie de Parcours
de Formation et
Financière (IPFF)**

3
Espaces
Territoriaux

situés à **Clermont-Ferrand,
Lyon et Grenoble**
et une dizaine de **permanences**
en proximité sur l'ensemble
de la région

66 M€
de budget
d'intervention

et 23 M€ pour les
Transitions collectives

UNE GOUVERNANCE PARITAIRE – CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, MEDEF, CPME, U2P – assurée par un
Conseil d'Administration, un Bureau, une Présidence et une Commission d'Instruction paritaire

4 dispositifs de reconversion professionnelle et 1 certification

4 dispositifs

PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE « PTP »

Permet de suivre une **formation certifiante** en vue de changer de métier ou de profession



DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

Offre la possibilité de **démissionner** soit pour **préparer un projet de création/reprise d'entreprise**, soit pour suivre une formation, et de **percevoir l'allocation chômage**



TRANSITIONS COLLECTIVES « TRANSCO » ET TRANSCO CONGÉ MOBILITÉ

A l'initiative de l'entreprise, permet aux salariés dont l'emploi est fragilisé, **de ne pas subir un licenciement** et de se **former** pour se **reconvertir** dans un nouveau métier



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Permet de transformer son expérience professionnelle en diplôme.



1 certification

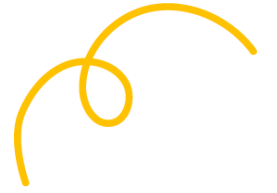
CERTIFICATION CLÉA

Permet d'**obtenir une première certification** qui atteste de connaissances et de compétences professionnelles clés



La VAE chez Transitions Pro

Qu'est ce que c'est?



La prise en charge par Transitions Pro

Lettre de couverture de la Ministre : prolongation de l'ordonnance
du 1^{er} avril 2020

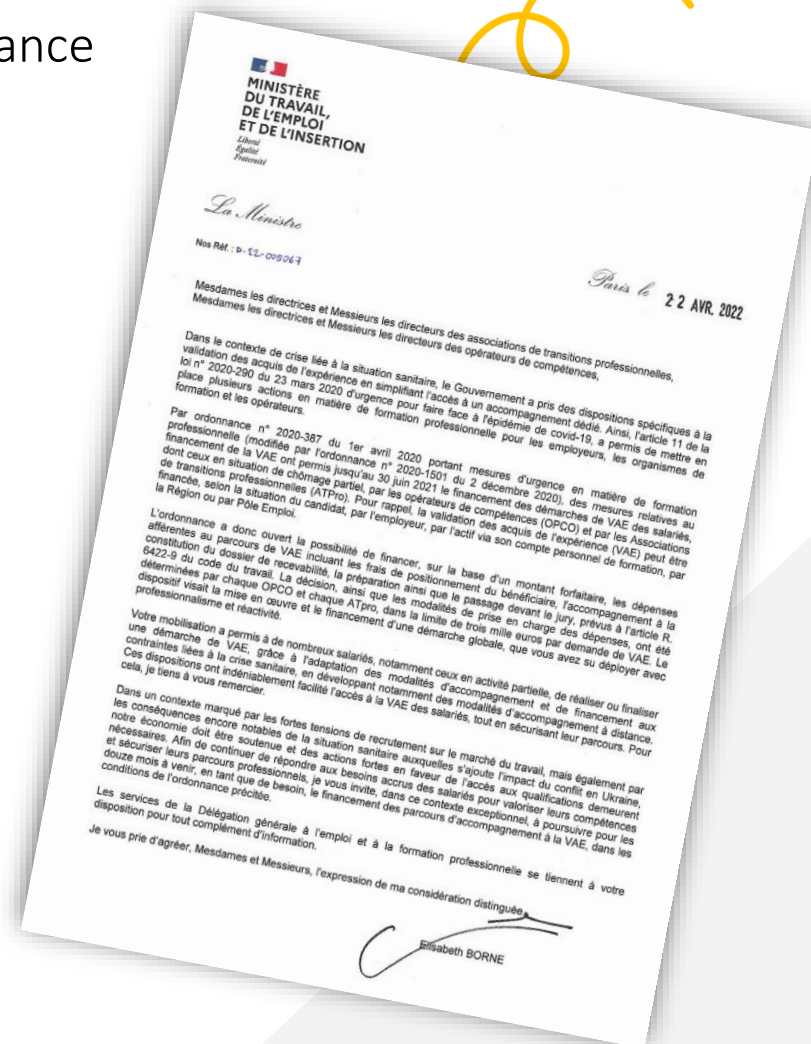
Prise en charge par Transitions Pro jusqu'au 1^{er} juin 2023

Accessible à tous les salariés du secteur privé

CDI en poste

CDD, intérimaire, intermittent
jusqu'à 12 mois après la fin du contrat de
travail

Sans condition d'ancienneté dans l'entreprise
pour l'accès au financement





La prise en charge par Transitions Pro



Pour une certification reconnue
au répertoire RNCP

Dans un organisme certifié Qualiopi

Se déroulant hors temps de travail



La prise en charge par Transitions Pro

Montant forfaitaire global de 2000€
réglé directement à l'organisme accompagnateur

200€ pour la
recevabilité
justifiée par l'avis de
recevabilité

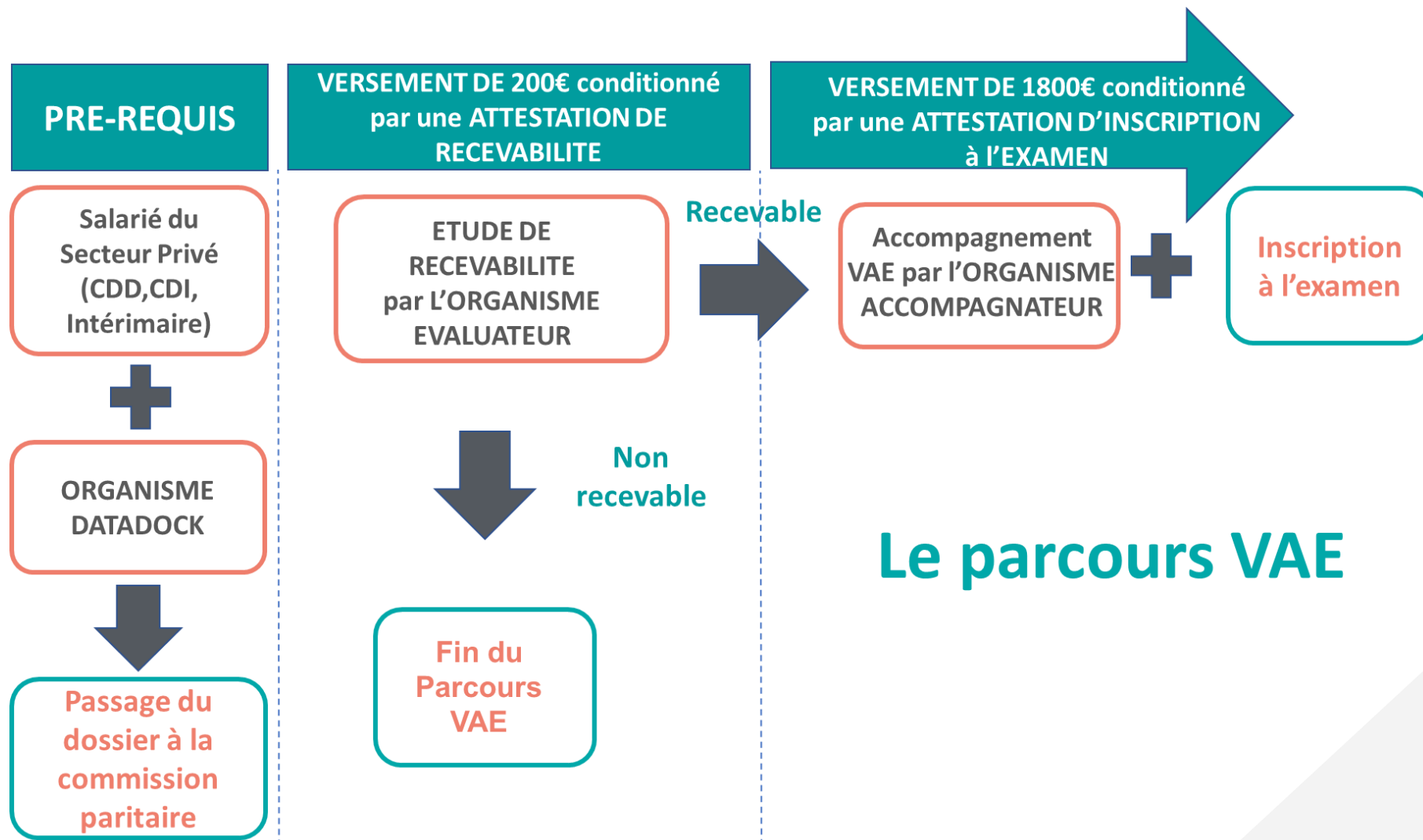
1800€ pour
l'accompagnement
justifié par la
convocation au jury

En cas d'abandon, 70% du forfait versé si 50% du
parcours d'accompagnement a été réalisé

Pas de mobilisation du CPF



Les étapes



Le parcours VAE



Partie 2



**VAE et :
hybridation**

Quelles possibilités?

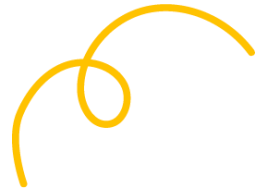


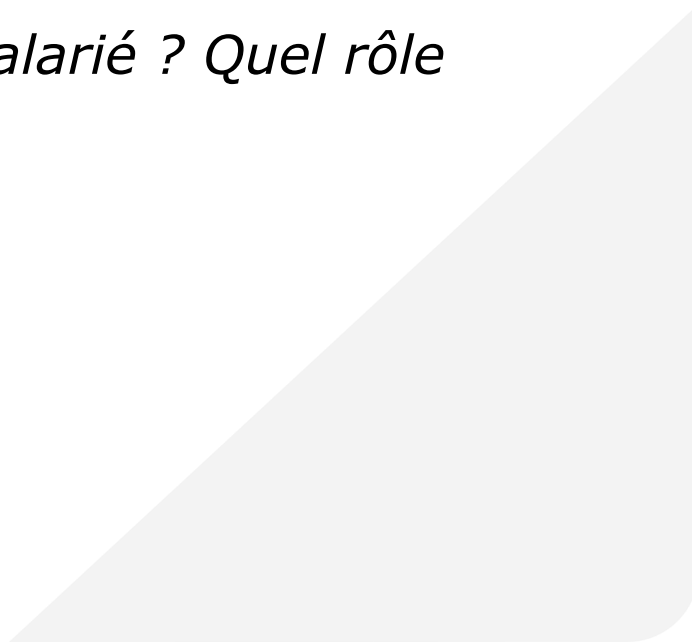
La VAE et ???

Statut	Dispositifs	Actions	Financier
Salarié	Plan de développement des compétences	Action de formation certifiante ou qualifiante	Entreprises
Salarié	PRO-A, contrat d'apprentissage et de professionnalisation	Action de formation certifiante ou qualifiante	OPCO
Salarié	PTP	Action de formation certifiante, totale ou partielle par blocs de compétences	Transitions Pro
Salarié/ demandeur d'emploi	CPF	Action de formation certifiante, totale ou partielle par blocs de compétences	Caisse des Dépôts et Consignation
Demandeur d'emploi	POE, contrat d'apprentissage et de professionnalisation	Action de formation certifiante ou qualifiante	Pôle-Emploi



Quelques questions...



- »» *Comment construire des parcours sur-mesure adaptés aux besoins des personnes, notamment quand elles cumulent plusieurs statuts ? Avez-vous des retours d'expérience ? Quelles questions se posent ?*
 - »» *Quelles hybridations possibles en fonction des profils ?*
 - »» *Comment faciliter la VAE au sein de l'entreprise pour le salarié ? Quel rôle l'employeur pourrait jouer ?*
 - »» *Comment mutualiser les dispositifs existant ?*
- 



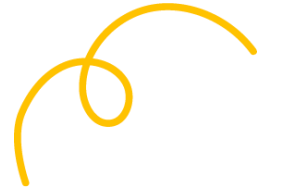
**Retours d'expérience,
idées, suggestions...**

La parole est à vous.



Le Projet de Transition Professionnelle - PTP

Qu'est ce que c'est?



LE PROJET DE TRANSITIONS PROFESSIONNELLE

Suivre **une formation visant à un changement de métier ou de profession**, pendant ou en dehors du temps de travail

[Pour qui?]

Salarié du secteur privé :

- **CDI***
- **CDD***
- **Intérimaires***
- **Intermittents***

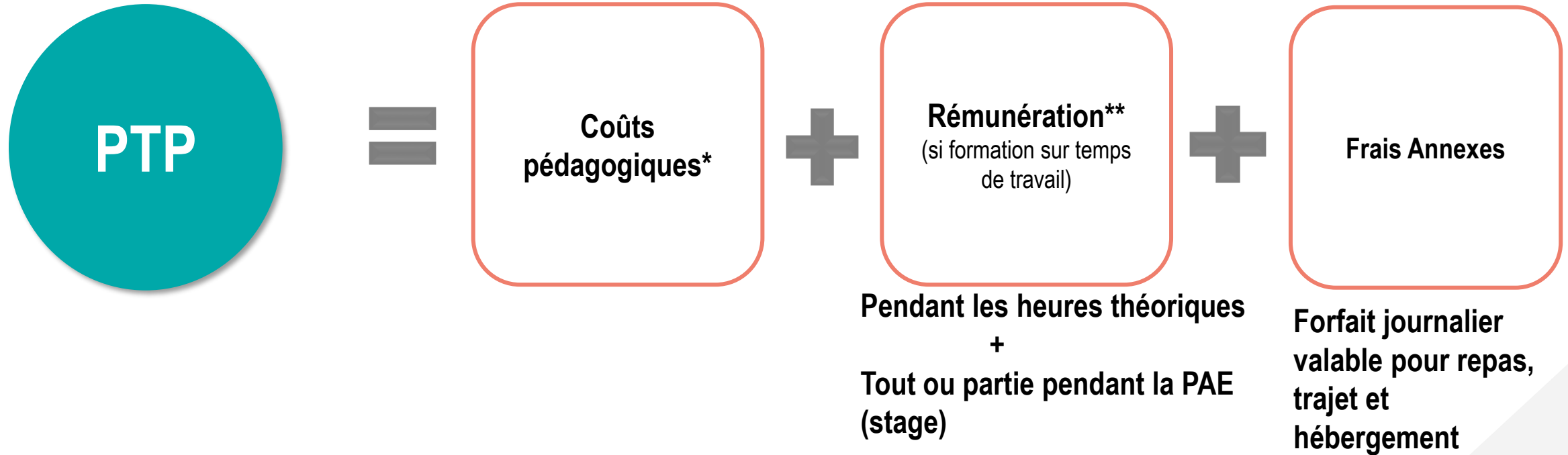
* Voir conditions

[Pourquoi faire?]

Une **certification professionnelle** :

- **RNCP** (Diplôme d'Etat, CAP, Titre Pro, etc.)
- **Répertoire Spécifique (RS)**
- **Un bloc de compétence** d'une formation inscrite au RNCP

Le financement



Selon le montant du salaire et /ou du coût pédagogiques, reste à charge possible pour le salarié



* Limite de 18.000€ HT et 27,45€/H HT et

** Voir conditions particulières pour salaire supérieur à 2 SMIC

Conditions d'éligibilité CDI et CDD

CDI

24 mois consécutifs ou non d'activité salariée

dont 12 mois dans l'entreprise actuelle

CDD

24 mois consécutifs ou non d'activité salariée au cours des 5 dernières années

dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois

Le dossier doit être déposé **en cours de contrat**.
Prévoir une entrée en formation **dans les 6 mois** suivant **la fin de votre contrat**

- ✓ Pour tous, l'ancienneté s'apprécie à la date d'entrée en formation du salarié
- ✓ Pour les travailleurs handicapés et les licenciés économiques ou pour inaptitude ayant retrouvé un emploi, les conditions d'ancienneté ne sont pas requises

Conditions d'éligibilité intérimaires et intermittents

INTERIMAIRES

1600h dans la même branche de travail
dont 600h dans la même agence de travail au
cours des 18 derniers mois

Le salarié doit faire une demande d'autorisation
d'absence à son agence de travail temporaire pour
la durée de sa formation

INTERMITTENTS

3 catégories : technicien du spectacle
enregistré / technicien du spectacle vivant /
artiste

Selon sa catégorie, l'intermittent devra justifier
d'un certain nombre de cachets au cours des 12 à
24 derniers mois ET dans les 5 dernières années

>> **Pour les intérimaires ET les intermittents**

Dépôt du dossier 4 mois au plus tard après la dernière mission / cachet

Entrée en formation 6 mois au plus tard après la dernière mission / cachet

L'examen de la commission d'instruction

La Commission d'Instruction a pour mission d'examiner les demandes de prise en charge financière dans le cadre du PTP.



Chaque demande est étudiée selon les 3 critères suivants :

- **Cohérence** du projet
- **Pertinence du parcours de formation** et des modalités de **financement** envisagés
- **Perspectives d'emploi** à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région

L'acceptation des dossiers se fait selon certaines priorités définies par le Conseil d'Administration

Les 5 priorités nationales

	COTATION
1- Projet de salariés les moins qualifiés, à savoir les ouvriers et/ou les employés de niveaux 3 et infra du cadre national	5 POINTS
2- Projet de salariés reconnus inaptes et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude	1 POINT
3- Projet de salariés des entreprises de moins de 50 salariés	1 POINT
4. Projet d'une durée maximale d'un an calendaire si le projet est réalisé en continu et à plein temps ou projet d'une durée maximale de 1200 heures si le projet est réalisé en discontinu et/ou à temps partiel	2 POINTS
5. Projet qui intègre une formation certifiante structurée autour d'un ou plusieurs blocs de compétences permettant d'acquérir l'ensemble de la certification professionnelle enregistrée au RNCP	1 POINT

Les 5 priorités régionales

6 - Projet proposant une ingénierie de formation ou de parcours valorisée en région, dont la liste est définie	1 POINT
7 - Projet intégrant un parcours de formation incluant un co-financement	2 POINTS
8 - Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent dont la liste est définie	3 POINTS
9 - Projet de salarié en emploi dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue, la liste est définie	3 POINTS
10 - Projet de salarié en contrat court (CDD, intérimaire, intermittent du spectacle) et / ou à temps partiel, la liste des contrats considérés est définie par Transitions Pro au regard des données régionales	1 POINT

La 6^{ème} priorité : l'ingénierie de formation ou de parcours

Ingénierie	Condition de déclenchement du point à l'instruction
<i>INGENIERIE DE PARCOURS</i> Parcours Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) / Validation des Acquis Professionnels (VAP) – PTP	Obtention totale ou partielle d'une VAE dans les 5 dernières années précédant le PTP Ou Obtention d'une VAP dans les 2 dernières années précédant le PTP
<i>INGENIERIE DE PARCOURS</i> Parcours <u>CléA</u> – PTP ou <u>CléA</u> numérique – PTP	Obtention du certificat <u>CléA</u> ou <u>CléA</u> numérique
<i>INGENIERIE DE FORMATION</i> Action de formation PTP individualisée prenant en compte un ou plusieurs blocs de compétences de la certification visée obtenus par la VAE	Obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences de la certification visée par la VAE
<i>INGENIERIE DE FORMATION</i> Action de formation PTP individualisée suite à une action de formation réalisée antérieurement au PTP	Réduction d'au moins 10% du parcours de formation au regard d'une action de formation réalisée dans les 5 dernières années
<i>INGENIERIE DE FORMATION</i> Action de formation PTP intégrant la Formation Ouverte et A Distance (FOAD)	Durée de FOAD correspondant à minima à 30% du parcours théorique proposé par l'organisme de formation
<i>INGENIERIE DE FORMATION</i> Action de formation PTP Hors Temps de Travail (HTT)	Dossiers repérés automatiquement HTT lors de l'instruction
<i>INGENIERIE DE FORMATION</i> Action de formation PTP intégrant une Formation en Situation de Travail (FEST)	Déclaration par l'organisme de formation lors de la saisie des modalités de formation FEST
<i>INGENIERIE DE FORMATION</i> Action de formation PTP/alternance	Engagement écrit de l'OPCO et de l'employeur du salarié



VAE et PTP

Deux dispositifs complémentaires



1^{ère} situation

Laurent a 48 ans. Titulaire d'un Bac en Sciences économiques (niveau 4), il a ensuite travaillé comme commercial dans plusieurs entreprises. Depuis 10 ans, il est responsable d'agence. Il aimerait accéder à des postes de direction, mais son niveau d'études freine son évolution.

Il a rencontré un CEP et a repéré un Master en Stratégie et développement des organisations (niveau 7) qui correspond bien à ses attentes.

→ Quel parcours lui proposeriez-vous pour réussir son projet ?

Ingénierie VAE // PTP

Situation n°1 : VAE + PTP en parallèle pour un salarié en CDI
Quels avantages pour cette ingénierie de parcours ?

- Passage d'un niveau 4 à un niveau 7 pour le salarié
- Durée de la formation moins longue
- Réduction de 1278h de formation avec une optimisation financière pour Transitions Pro de la prise en charge du salaire et des coûts pédagogique
- Possibilité d'une VAE sur son temps de travail, avec accord de l'employeur, dans la mesure où il restera dans l'entreprise ensuite.

2^{ème} situation

Anna a 37 ans. Elle est éducatrice spécialisée dans le secteur médico-social. Depuis quelques années, son secteur professionnel est en mutation. Cela lui a permis d'exercer la fonction de coordinateur de parcours.

Ces nouvelles missions l'ont intéressé et lui ont donné envie d'évoluer vers un poste de chef de service socio-éducatif. Elle souhaite donc obtenir le CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité d'Intervention Sociale).

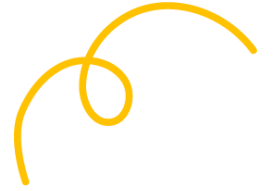
→ Quel parcours lui proposeriez-vous pour réussir son projet ?

Ingénierie VAE puis PTP

Situation n°2 : Parcours VAE + PTP en parcours différé Quels avantages pour cette ingénierie de parcours ?

- La formation choisie étant réglementée, le salarié a **validé, par la VAE, le domaine de compétences 5** (différent de bloc de compétence).
- Le **dossier PTP** a alors été monté sur les domaines 1; 2; 3; 4 et 6 restants. Ce qui représente une réduction de 190h de formation ; et donc une **optimisation financière** pour Transitions Pro de la prise en charge du salaire et des coûts, soit une réduction globale de 9475,3€.
- Le salarié a pu obtenir 1 point de priorité en plus pour son dossier PTP et optimiser ses chances d'être financé
- L'organisme de formation ayant rendu possible le montage est à la fois accompagnateur VAE et organisme de formation

3^{ème} situation



Mila a 29 ans. Titulaire du CAP petite enfance, elle travaille depuis 7 ans en crèche. Elle travaille au quotidien avec des auxiliaires de puériculture, les seconde et parfois les remplace.

Elle aimerait elle aussi devenir auxiliaire de puériculture afin d'avoir plus de responsabilités et un meilleur salaire.

→ Quel parcours lui proposeriez-vous pour réussir son projet ?

Ingénierie VAE // PTP

Situation n°3 : VAE + PTP en différé

Quels avantages pour cette ingénierie de parcours ?

- Durée de la formation moins longue
- Réduction de parcours de 1 113h, soit une réduction de coût en termes de coût pédagogique et surtout de maintien de salaire (- 16 116€). Coût du dossier 2000€ de VAE + 9 571€ de PTP



**Retours d'expérience,
idées, suggestions...**

La parole est à vous.



Éléments favorisant un parcours hybride :

- Pour un parcours VAE/PTP en parallèle :
 - Le choix d'une formation découpée en blocs de compétences
 - Être accompagné pour sa VAE et formé par le même organisme de formation permet de concilier les contraintes qui s'imposent à ces deux actions et favorise une individualisation optimale du parcours.
- Pour un parcours VAE/PTP différé :
 - Le fait de garder à vie les modules ou blocs de compétences acquis par la VAE
 - Les candidats déjà positionnés sur une VAE sont beaucoup plus enclins à intégrer un PTP dans leur parcours que l'inverse (si changement de métier ou de secteur d'activité).

Le financement pour la VAE + PTP

Constitution de 2 dossiers en parallèle

1 dossier VAE
plafonné à 2000€

Prise en charge si
répondant aux conditions

1 dossier PTP
selon les règles PeC

Dossier bénéficiant d'une
priorité supplémentaire

Annexes



Les services de Transitions Pro 1/2

 En présentiel |  En distanciel

Des ateliers collectifs pour informer les salariés

NOUVEAUTÉ

Atelier Destination Reconversion Professionnelle

→ Pour connaître les dispositifs et financements pour leur reconversion et bien choisir leur propre parcours via une approche ludique et interactive

NOUVEAUTÉ

Atelier « Les outils de la reconversion pro en 60 minutes chrono »

→ Pour avoir une rapide vue d'ensemble des aides pour concrétiser leur projet de reconversion : dispositifs, organismes...



Des rendez-vous individuels pour travailler avec un de nos experts

Rendez-vous d'Ingénierie de Parcours de Formation et Financière (IPFF) |

→ Pour individualiser et ajuster à leurs besoins le parcours de formation du salarié, et ainsi maximiser leurs chances d'obtenir leur financement

Les services de Transitions Pro 2/2

Des outils en ligne pour que le salarié avance en toute autonomie

Un espace personnel

→ Pour échanger avec nos équipes, prendre rendez-vous avec nos services, s'inscrire à nos ateliers et constituer leur dossier en ligne

La plateforme « MAUDE, métiers d'aujourd'hui et de demain pour me reconverter »

→ Pour découvrir les métiers à fortes perspectives d'emploi dans la région et se reconverter avec sérénité

Des webinaires

→ Pour visionner des vidéos courtes sur des thèmes de leur choix : quels métiers pour se reconverter, suis-je prioritaire pour faire financer mon projet de reconversion ?...

Nos équipes présentent au quotidien

Web Call Back

→ Service de rappel instantané suite à la demande d'un salarié en cours de constitution de son volet PTP

Pour toutes leurs questions, ils peuvent prendre contact avec nous

→ Par téléphone au **04 72 82 50 50**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

→ Se rendre dans nos Espaces Territoriaux de Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble

NOUVEAUTÉ



**Merci de votre
attention**

